

Evaluer, gérer le risque lors des interventions susceptibles de libérer des fibres d'amiante (SS4)

Préventica Lyon 2018

Le 31 mai 2018

L'Assurance Maladie Risques Professionnels

UNE DES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOUVREMENT

Urssaf



DÉPENSES

Maladie
AT/MP : Accident du travail
et maladie professionnelle
Famille
Vieillesse

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES



18,6 millions
de salariés couverts



2,2 millions d'établissements
cotisants dans le secteur
de l'industrie, du commerce
et des services

Un budget annuel
équilibré de
13 milliards d'€

UNE ORGANISATION PARITAIRE

Acteurs nationaux

- > **Cnam** - Caisse nationale d'assurance maladie
- > **INRS** - Institut national de recherche et de sécurité
- > **Eurogip** - observatoire des risques professionnels en Europe

Acteurs régionaux et locaux

- > **15 Carsat** - Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
- > **Cramif** en Ile-de-France
- > **5 CGSS** - Caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM
- > **101 Cnam** - Caisses primaire d'assurance maladie
- > **Service médical** de l'Assurance Maladie

3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES



LA PRÉVENTION

- > Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



LA RÉPARATION

- > Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes

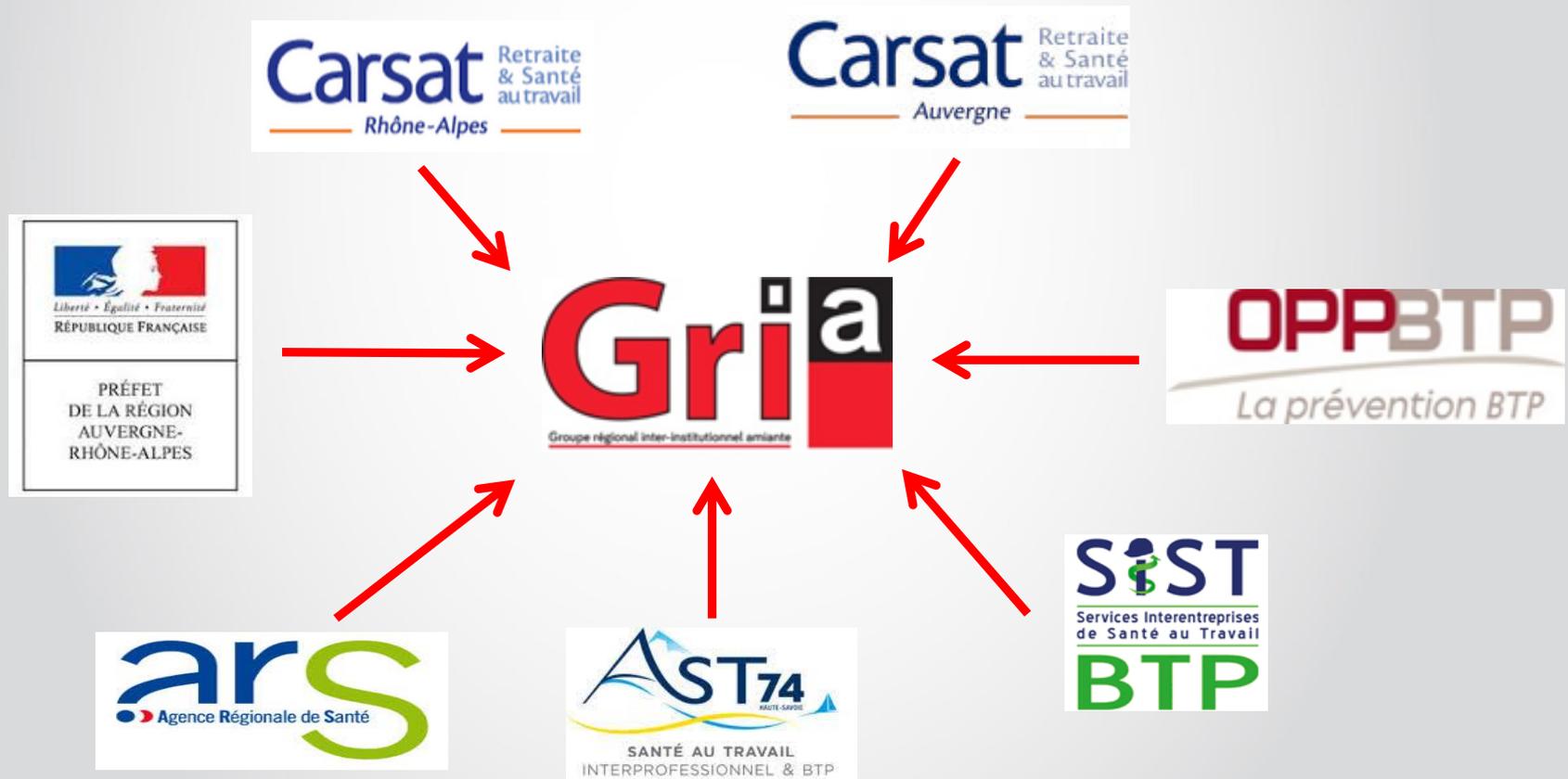


LA TARIFICATION

- > Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement

Le GRIA

- **G**roupe **R**égional **I**nter-institutionnel **A**miante
 - Objectif : renforcer la coordination et la complémentarité des institutions de prévention dans le domaine de l'amiante



SOMMAIRE

- Rôle et responsabilité du donneur d'ordre
 - *Nathalie BLANC, Responsable adjointe du département Santé-Sécurité. DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes*
- Outils et dispositifs OPPBTP
 - *Nicolas MALTERRE, Ingénieur Prévention. OPPBTP*
- Bonnes pratiques : comment intégrer des exigences dans les appels d'offre et bien choisir son entreprise
 - *Pierre-Alban DOUCET, Contrôleur de Sécurité. CARSAT Rhône-Alpes*
- Témoignage d'entreprise : Alliade Habitat
 - *Thierry BONNAUD, Responsable Prévention des Risques et Moyens Généraux. Alliade Habitat - Groupe Action Logement*
- Temps d'échanges avec la salle

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Les matériaux contenant de l'amiante sont massivement présents

- *Propriétés physiques et chimiques « remarquables »*

Incombustible et résiste aux hautes températures

Résiste aux acides et aux bases

Résiste aux micro-organismes

Résiste mécaniquement

Faible conductivité thermique, électrique et acoustique

- *Plus de 3000 produits industriels et domestiques contiennent de l'amiante*

Intérieur des bâtiments



Allège
décorative



Dalle vinyle

Extérieur des bâtiments



Isolation
extérieure



Bardage
métallique

Equipement / installation industrielle



Revêtement
anti -
corrosion



Joint entre
brides

Infrastructure / Réseaux



Canalisation
eau potable



Revêtement
routier

ELEMENTS DE CONTEXTE

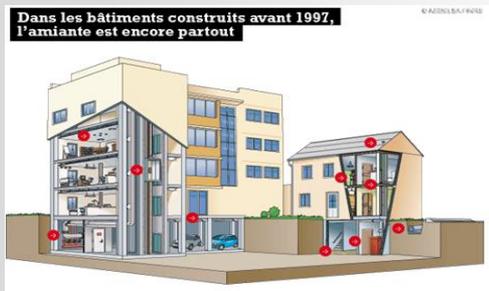
- Les matériaux contenant de l'amiante sont massivement présents

- *Suivant les estimations :*

*20 millions de tonnes d'amiante brut ont été importées en France
Il y a 80 kilogrammes d'amiante par habitant dans les logements*

- *Etude Direction Générale du Travail :*

25 000 Plans de Retrait réalisés en 2015 et 130 000 tonnes de matériaux contenant de l'amiante ont été retirées (l'amiante n'étant qu'une fraction des dits matériaux)

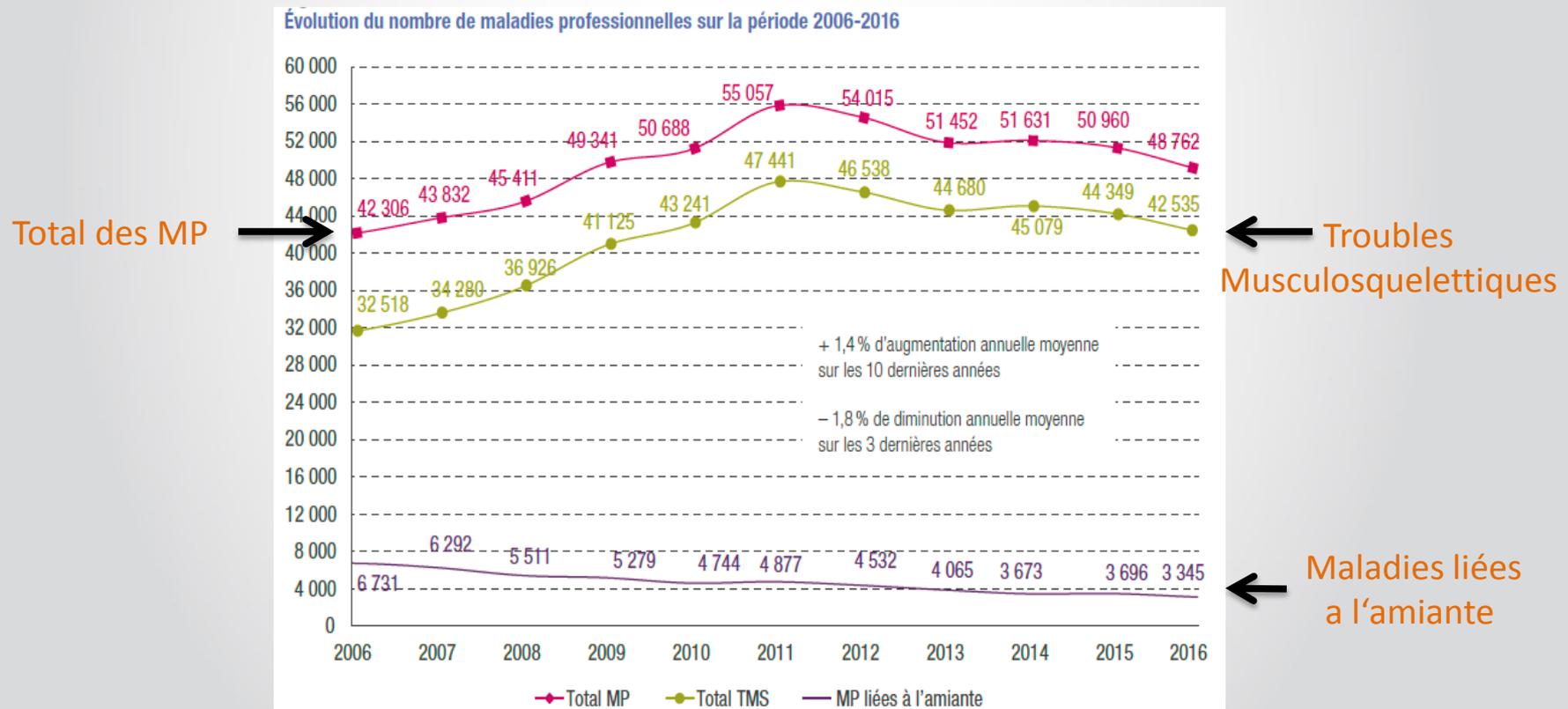


Selon la Direction de l'urbanisme, 50 % des 30 millions de logements français contiennent de l'amiante.



ELEMENTS DE CONTEXTE

- Impacts humains et économiques considérables
Pour la seule Branche Accident du Travail du Régime Général
 - *Seconde cause de MP (Maladie Professionnelle) soit 7%, mais première cause de cancers professionnels et de décès suite à MP*



ELEMENTS DE CONTEXTE

- Impacts humains et économiques considérables
Pour la seule Branche Accident du Travail du Régime Général
 - Représente de l'ordre de 16% des dépenses totales de la Branche ATMP en 2016

Année	MP amiante	FIVA	FCAATA/ ACAATA	Dépense Totale due à l' amiante	Dépense Total Branche ATMP
2010	904	340	890	2134	11850
2016	922	430	649	2001	12802

En millions d'euros Source CNAM

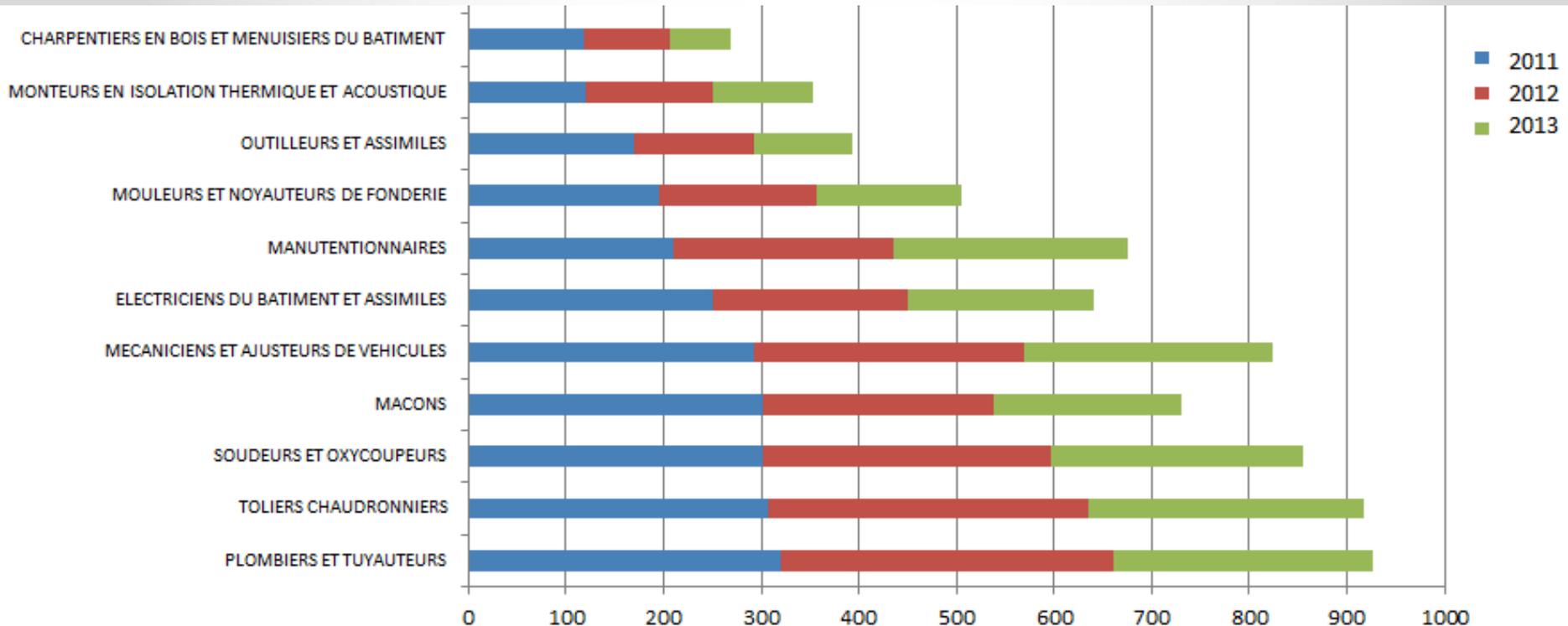
ELEMENTS DE CONTEXTE

- Un risque encore méconnu
 - *Difficilement identifiable et évaluable*
Pas de dispositif à lecture directe tant pour la détection dans les matériaux que dans l'air à l'occasion des travaux
 - *Une réglementation issue de différents Codes dont la compréhension et l'application ne sont pas encore maîtrisées*
Code de la Santé Publique, Code du travail, Code de l'environnement, Code de la construction et de l'habitation, Règlement des transports des matières dangereuses
 - *Chaque jour en France 1,5 millions de travailleurs sont susceptibles d'être exposés à l'amiante*

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Un risque encore méconnu
 - *Des idées reçues sur les activités des personnes qui déclarent des maladies professionnelles liées à une exposition à l'amiante*

Extrait du Bilan Maladies Professionnelles liées à l'amiante relevant des tableaux 30 et 30 Bis par Anita ROMERO-HARIOT et Aurore AGLIONI Source INRS



Rôle et responsabilité du donneur d'ordre

Préventica Lyon 2018

Le 31 mai 2018

Nathalie BLANC

*Responsable adjointe du département Santé-Sécurité
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes*

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU DONNEUR D'ORDRE

- 1- Le repérage des matériaux amiantés
- 2- Le choix de l'intervenant

LE REPÉRAGE PRÉALABLE DE L'AMIANTE

Une obligation à la charge du donneur d'ordre :

- Aujourd'hui : réglementation différente selon l'activité du donneur d'ordre et les intervenants
- Demain : une obligation identique pour tous les donneurs d'ordre

LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE

Le donneur d'ordre est une **entreprise** + les travaux concernent **ses locaux, installations, matériels** :

- Travaux exécutés par **les salariés du donneur d'ordre** : obligation d'évaluation des risques en tant qu'employeur
- Travaux exécutés par **une entreprise extérieure** : évaluation des risques pour le plan de prévention + transmission des documents techniques

LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE

Autre donneur d'ordre (bailleurs sociaux, collectivités locales, syndicats, particuliers...) + travaux concernant des **locaux, installations ou matériels non professionnels** :

- Travaux exécutés par **les salariés du donneur d'ordre** : obligation d'évaluation des risques en tant qu'employeur
- Travaux exécutés par une entreprise extérieure : évaluation des risques en tant que maître d'ouvrage + transmission documents techniques

DEMAIN : L'OBLIGATION DE REPERAGE AVANT TRAVAUX

- Entrée en vigueur : **1^{er} octobre 2018** au plus tard
- Articles L 4412-2, R 4412-97 à R 4412-97-6 du code du travail
- 6 arrêtés d'application à paraître (immeubles bâtis, autres immeubles, ferroviaire, navires et bateaux, aéronefs, autres)
- 6 normes, dont la NFX 46-020 « diagnostics dans les immeubles bâtis » révisée en août 2017

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

- **Obligation du donneur d'ordre / maître d'ouvrage**
- Repérage préalable de l'amiante avant travaux
- Rapport remis aux entreprises en phase consultation
- Opérateur de repérage indépendant des parties
- Repérage adapté à la nature, au périmètre et au niveau de risque de l'opération

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

- **Dispense de repérage** préalable si :
 - Urgence liée à un sinistre + risques graves
 - Risque excessif pour l'opérateur de repérage
 - SS4 + maintenance corrective + niveau 1
- **Si pas de rapport** de repérage, alors :
 - Présence d'amiante considérée comme **avérée**
 - MPC et EPI adaptés selon **niveau de risque évalué par l'entreprise** et arrêtés d'application

NFX 46-020 : DIAGNOSTICS DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

- Définition plus **précise et adaptée** du rôle du donneur d'ordre et de l'opérateur de repérage
- Notion de **Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages (ZPSO)**
- Opérateur de repérage peut **conclure à l'absence d'amiante** dans un matériau dans certaines conditions
- Précisions sur les **MSCA**, les **sondages**, les **prélèvements**, les **techniques et analyses** (annexes)
- Entrée en vigueur : **1^{er} octobre 2017**

RELATION DONNEUR D'ORDRE / OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

- Donneur d'ordre (non exhaustif) :
 - **Cohérence** entre le programme des travaux et celui du repérage proposé + fait des observations
 - **Informe** l'opérateur des **modifications** du programme des travaux et adapte la mission
 - Désigne un **accompagnateur**
- Opérateur de repérage (non exhaustif) :
 - Transmet au donneur d'ordre le **programme du repérage pour avis** éventuel avant le démarrage

ZONES PRÉSENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE - ZPSO

- Partie d'un immeuble bâti dont les **ouvrages et les parties d'ouvrages sont semblables**
- Définies et validées **par l'opérateur** de repérage (analyse de documents, inspection visuelle, sondages, prélèvements)
- **Nombre de sondages et de prélèvements à réaliser** définis par type de ZPSO

PRÉSENCE OU ABSENCE D'AMIANTE

- Définie par l'opérateur de repérage :
 - A partir d'un résultat d'analyse
 - Si le matériau ou produit a une identification, à partir du marquage ou de documents qu'il a consultés (DTA, CCTP, DOE...)
- Présence d'amiante : jugement personnel de l'opérateur possible pour les matériaux de la liste B

4 ANNEXES

- **A** : tableau A.1 avec liste non exhaustive des MSCA complétée – intégration des ZPSO
- **B** : modalités et techniques d'investigations approfondies
- **C** : techniques pour les sondages, prélèvements et analyses
- **D** : contenu du rapport de repérage

LE CHOIX DE L'INTERVENANT

- Résulte de la nature et du cadre juridique de l'opération
- Cas particulier : travaux réalisés par les salariés du donneur d'ordre
- Confier les travaux à une entreprise compétente

LE CADRE JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

- SS3 ou SS4 : Responsabilité du donneur d'ordre
- Critères d'appréciation : ampleur des travaux, objectif (retrait de l'amiante, maintenance...), technicité...
- Conséquences : intervention d'une entreprise obligatoirement certifiée (SS3) ou non (SS4)

LA RÉALISATION DES TRAVAUX

- **Par les salariés du donneur d'ordre :** obligations liées à la qualité d'entreprise intervenante (formation des salariés, évaluation des risques, dépôt d'un mode opératoire...)
- **Par une entreprise extérieure :** formation des salariés, mode opératoire (cohérence avec le plan de prévention le cas échéant)

Merci de votre attention

Outils et dispositifs OPPBTP

Préventica Lyon 2018

Le 31 mai 2018

Nicolas MALTERRE
Ingénieur Prévention
OPPBTP

SOMMAIRE



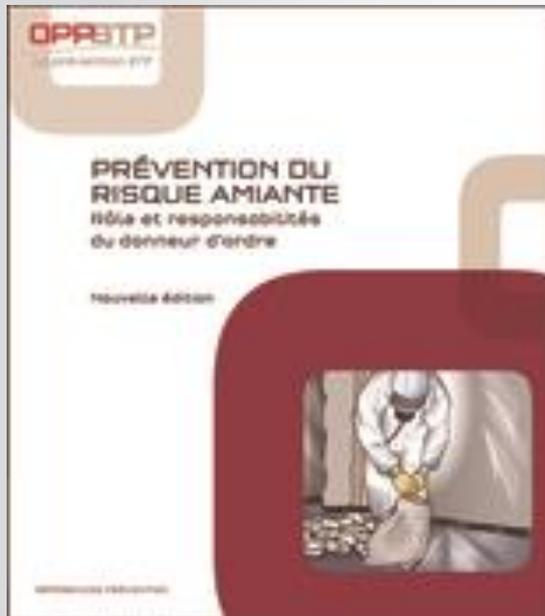
LYON
EUREXPO
29>31 MAI
2018

OUTILS ET DISPOSITIFS

1- Guide « Prévention du risque amiante – Rôle et responsabilités du donneur d'ordre »

2- CARTO Amiante

GUIDE AMIANTE



**1^{ère} édition en décembre 2015,
Mise à jour en avril 2018**

GUIDE AMIANTE

- **Réglementation complexe**
- **Donneur d'Ordre porte la responsabilité de l'organisation des travaux et de la prévention**
- **Nécessité d'accompagner les donneurs d'ordre dans la prise en compte du risque amiante**

Contenu du guide :

- 1 - Les risques de l'amiante
- 2 - Le repérage des matériaux contenant de l'amiante**
- 3 - La préparation des travaux**
- 4 - La réalisation et le suivi des travaux**
- 5 - La gestion des déchets
- 6 - Le cas particulier des bâtiments sinistrés
- 7 - Pour en savoir plus (autres guides et ouvrages).

2 – Repérage des Matériaux Contenant de l'Amiante:

Objectif : obtenir un repérage de qualité.

Repérage au cœur de la prévention du risque pour le DO :

- Établir une cartographie précise (DTA, DAPP, RAD)
- Repérage Avant Travaux selon décret du 9 mai 2017 et application de la NF X 46-020 Version 2017 = recherche exhaustive

3 – Préparation des travaux :

Objectif : choix de l'entreprise en capacité de réaliser les travaux de façon satisfaisante.

Une préparation des travaux efficace demande de :

- Réaliser **l'évaluation des risques**,
- Définir le **cadre de l'opération (SS3 / SS4)**,
- Rédiger un cahier des charges spécifique pour le traitement des MCA (**lot « amiante »**),
- Définir des **critères de choix** de l'entreprise,
- Organiser la **coordination** de la prévention,
- **Informé toutes les personnes concernées** de la nature des travaux et des mesures de prévention prises,
- **Eviter toute exposition passive**, en intervenant systématiquement dans des **locaux inoccupés et vides**.

4 – Réalisation et suivi de travaux :

Objectif : s'assurer de la cohérence des MO ou des PDRE avec le cahier des charges et être attentif à leur application.

Le donneur d'ordre doit vérifier :

- La **cohérence** PDRE/MO avec le cahier des charges,
- La **bonne préparation** des travaux (consignation, marquage, ...),
- Le **bon déroulement** du chantier,
- La fin des travaux, avec la **restitution de locaux non pollués**, et la traçabilité de l'absence/présence d'amiante.

GUIDE AMIANTE

- **En conclusion :**

Bien gérer l'amiante dès le départ,

C'est se préserver de nombreux aléas et retards !

CARTO AMIANTE



CARTO AMIANTE

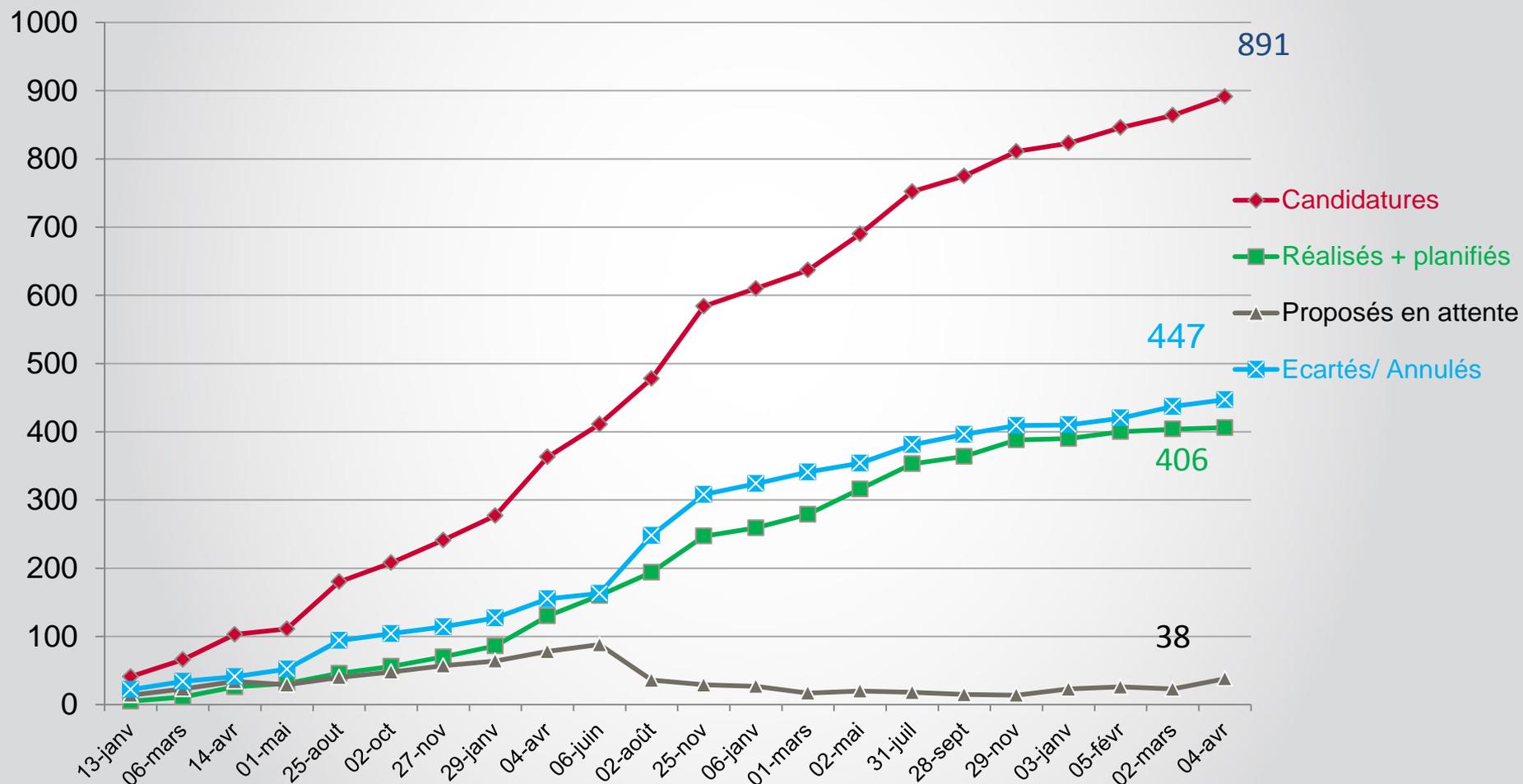
Cadrage du projet

Résolution du Conseil du Comité National de l'OPPBTP du 5 juin 2012

- Etablir, dans le nouveau contexte réglementaire, une cartographie de l'empoussièrement en fibres d'amiante des processus de travail relevant de la SS4 couramment utilisés sur les chantiers du BTP
- Accompagner sa publication de conseils à caractère opérationnel

CARTO AMIANTE

Avancement au 4 avril 2018



CARTO AMIANTE

1^{er} Rapport Carto



Résultats acquis à fin mars 2017

CARTO AMIANTE

Implication des Donneurs d'Ordre

- L'arrivée de Donneurs d'Ordre a permis d'instaurer **une dynamique remarquable** en matière de recrutement de chantiers, soit par des entreprises prestataires, soit par des régies
- **15 conventions de partenariat signées** à ce jour dans 6 régions de France ce qui représente un peu plus de 70 chantiers réalisés



CARTO AMIANTE

Et maintenant ...



Merci de votre attention

Bonnes pratiques : comment intégrer des exigences dans les appels d'offre et bien choisir son entreprise

Préventica Lyon 2018

Le 31 mai 2018

*Pierre-Alban DOUCET
Contrôleur de Sécurité
CARSAT Rhône-Alpes*

DISPOSER DES COMPETENCES

- Connaissances et compétences disponibles en interne suffisantes

- *Formations externes*

Repères pour le choix de l'organisme de formation :

Expérience des formateurs/intervenants , Programme et contenu pédagogique, activité de l'organisme sur la thématique amiante (certifié SS3 ou Habilité SS4)

- *Suivi au « fil du temps » de l'évolution de la réglementation et des techniques*

- *Expériences passées similaires*

- Dans la négative recours à une assistance externe

- *Assistant Maîtrise d'Ouvrage Amiante ou Maître d'Œuvre Amiante*

Repères pour le choix :

Références d'opérations réalisées similaires, Qualification 902 de l'OPQBI pour la Maîtrise d'Œuvre Amiante et Qualification 2.1 de l'OPQTECC pour les Economistes et Programmistes

DISPOSER DES COMPETENCES

- Les compétences nécessaires dépendent de la complexité de l'intervention :
 - *Nature des matériaux concernés et leur état de conservation*
 - *Nature des travaux à réaliser*
 - *Cadre de l'opération (entretien courant, réparation, réhabilitation)*
 - *Opération en site occupé ou non*
 - *Réoccupation immédiate ou non après l'intervention*
 - *Complexité de l'opération, travaux indépendants ou sur le chemin critique d'un projet*

ELABORER LES APPELS D'OFFRE

- S'interroger sur les enjeux et les risques des travaux envisagés
 - *Aucun : Accepter des entreprises sans aucune expérience*
 - *Important : N'accepter que des entreprises qui ont déjà une expérience en SS4*
 - *Très important : N'accepter que des entreprises qui ont déjà mis en œuvre le processus et qui ont procédé au mesurage du niveau d'empoussièrement correspondant*

- Fournir tous les éléments nécessaires pour que les entreprises évaluent correctement l'opération et ainsi définissent les processus les moins émissifs

- *Rapport Préalable Avant Travaux, Dossier Technique Amiante*

Nature et quantité des matériaux, localisation des MCA, état de conservation

- *Contraintes organisationnelles et techniques*

Planning, co-activité /interférence avec d'autres lots / intervention successive / site occupé ou non / contraintes d'exploitation

ELABORER LES APPELS D'OFFRE

- Demander les éléments relatifs aux formations du personnel de l'entreprise :
 - *Attestation de compétence opérateur , encadrement technique, de chantier, encadrement mixte le cas échéant*
- Demander les éléments relatifs à la gestion et décontamination du matériel
 - *Eviter une dispersion de fibres à l'issue de l'intervention et en dehors de la zone d'intervention*
- Définir les modalités de gestion des déchets :
 - *Mise à disposition d'une aire de stockage provisoire à aménager*
 - *Evacuation au fur et à mesure*
 - *Mise à disposition d'une aire aménagée*



ELABORER LES APPELS D'OFFRE

- Exemple CCTP repérage avant travaux
 - *Intervenant relevant de la SS4*
 - *Visite de reconnaissance*
 - *Fiche récapitulative des sondages*

Exemple de Cahier des Clauses Techniques Particulières pour Repérage avant Travaux

Avertissement :

Document provisoire comprenant des corrections apportées par Pierre-Alban DOUCET / CARSAT Rhône-Alpes, dans l'attente de sa mise à jour en 2018 par Mr Benoit ROCHER / DIRECCTE de Bretagne et Mr Dominique MARIENNE / OPPBTP pour tenir compte du Rapport Avant Travaux introduit par le décret du 9 mai 2017 et des arrêtés d'application attendus avant le 1^{er} octobre 2018.

Téléchargeable sur :

<http://www.carsat-ra.fr/accueil/entreprises/je-m-informer-sur-les-risques-professionnels/prevenir-les-risques-professionnels/risques/amiante>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est un marché de services en vue de :

réaliser le diagnostic Amiante avant travaux ;

de compléter le DTA suite à la réalisation du diagnostic.

Le présent CCTP a pour objet de définir le contenu technique et les modalités de réalisation de cette mission.

Toutes les prestations qui ne s'avèreraient pas conformes aux prescriptions du présent CCTP seront refusées et l'opérateur de repérage devra les recommencer.

1.1 Législation et réglementation applicables

La mission de repérage, objet de ce présent marché, sera conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

Décret N° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

EVALUER LES OFFRES

- Formation du personnel

Travaux SS3

Formation des intervenants

Intervention SS4

Formation obligatoire par un organisme certifié faisant appel à des formateurs formés par l'INRS (formateur habilité)

Fonction du salarié	Formation initiale	Recyclage
Encadrement technique	10 jours	2 jours
Encadrement chantier		
Opérateur	5 jours	
Cumul de fonction	Formation correspondant au plus haut niveau de responsabilité.	

Formation obligatoire mais pas d'obligation de passer par un organisme certifié et/ou ayant des formateurs formés par l'INRS.

Fonction du salarié	Formation initiale	Recyclage
Encadrement technique	5 jours	1 jour
Encadrement chantier		
Opérateur	2 jours	
Cumul de fonctions	5 jours	

Dans les deux cas: validation par attestation de compétence

EVALUER LES OFFRES

- Formation du personnel

Intervention SS4

Formation obligatoire mais pas d'obligation de passer par un organisme certifié et/ou ayant des formateurs formés par l'INRS.

- *Qualité de formation très variable*
- *Mise en place d'un dispositif d'habilitation des OF (Organismes de Formation) par le réseau Risque Professionnel Assurance Maladie*

Dispositif d'habilitation destiné à garantir la qualité des formations dispensées en SS4 - prérequis : formateur certifié INRS OPPBTP puis analyse des contenus pédagogiques et audit de la plateforme qui doit traiter des 3 niveaux d'empoussièrement.

- Formation du personnel
 - *Formation dispensée par un OF (Organisme de Formation) Habilité SS4 ou par un OF certifié SS3 (voire par un formateur Certifié par l'INRS/OPPBTP)*
 - *Contrôle de la validité des attestations de compétence des salariés de l'entreprise (3 ans maximum après formation initiale ou recyclage)*

EVALUER LES OFFRES

- Vérifier l'évaluation du niveau d'empoussièrement du processus

➤ *Evaluation a priori réalisée à partir de quelle base de données*



The screenshot shows the Scol@miante website interface. At the top, there are logos for 'inrs' and 'Scol@miante'. Below the navigation bar, there are tabs for 'Evaluation' and 'Historique'. The main content area displays the following information:

- Activité :** Sous-section 4 : Intervention
- Matériau :** Canalisation / Gaine en amiante ciment extérieur / Gaine d'activités Génie Civil
- Technique de traitement :** Découpage pneumatique - Tronçonnage - Perçage - Sciage - Découpage Thermique
- Empoussièrement :** 4555 f/l
- Indice de confiance :** A scale from 'faible' (low) to 'élevé' (high) with a red-to-green gradient bar.

<http://scolamiante.inrs.fr>



FÉDÉRATION
DES SERVICES ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT

<http://www.fedene.fr/social-formations-securite/prevention-securite/amiante-modes-operatoires>

➤ *Propres résultats issus des mesurages des empoussièrtements générés par le processus au poste de travail*

EVALUER LES OFFRES

- Vérifier la pertinence du MOP et l'adéquation entre le niveau d'empoussièrement, les protections collectives et installations de décontamination,



<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206262>

- Le cas échéant vérifier les Certificats d'Acceptation Préalable des déchets

EVALUER LES OFFRES

- Outil méthodologique d'Aide à l'élaboration des Modes Opératoires (prochainement disponible sur : <http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/amiante,3968>)

				OUTIL METHODOLOGIQUE D'AIDE A L'ELABORATION DES MODES OPERATOIRES (MO)																																						
Nom de l'entreprise		Nom de l'utilisateur de l'outil																																								
Empoussièrement		Référence du MO																																								
Processus mis en œuvre		Commentaires																																								
Numéro du processus		Date de l'utilisation de l'outil																																								
Durée prévisible de l'intervention																																										
<small>Correspond à l'ETI relatif avec la collaboration du Ministère du Travail, de l'INRS et dans le cadre du PRST action 1 Remonte de la Région du Pays de la Loire. Il s'agit d'un document de référence qui doit contenir en MO (Cocher et renseigner uniquement les cellules vides)</small>																																										
Textes	Désignation	Précisé dans le MO	Non précisé	NAF	Observations	Précisions																																				
R.4412-111, 146 (s) Arrêté du 07 mars 2015	Caractéristiques des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au niveau d'empoussièrement :	-	-		Type d'EPI selon le niveau d'empoussièrement :																																					
	Vêtement de protection à usage unique avec capuche de type 5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	Gants étanches et décontaminables / adaptés à l'opération	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	Bottes décontaminables ou sur-chaussures à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	Type d'appareils de protection respiratoire :	-	-																																							
	FFP3 jetable <i>(coché uniquement pour des opérations de niveau 1 inférieures à 15 minutes)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	Demi masque ou masque complet avec filtres P3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	TM2P avec filtres P3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	TH3P avec filtres P3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
	TM3P (débit > 160 l/min) avec filtres P3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																							
Adduction d'air (débit > 300 l/min...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																								
Vêtement de protection ventilé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																								
						<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonction de l'évaluation</th> <th>1^{er} niveau (≤ 100 l/m³)</th> <th>2^{ème} niveau (≤ 100 l/m³ et < 400 l/m³)</th> <th>3^{ème} niveau (≤ 1000 l/m³ et < 20 000 l/m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FFP3 à usage unique</td> <td>Uniquement SS4 < 15 min</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>1/2 masque ou masque complet équipé de filtres P3 à ventilation libre</td> <td>X</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TM2P : 1/2 masque filtrant à ventilation assistée</td> <td>X</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TH3P : Casque ou cagoule à ventilation assistée</td> <td>X</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TM3P : • Masque complet à ventilation assistée • Idem avec un débit ≥ à 160 l/min</td> <td>X -</td> <td>- X</td> <td>- -</td> </tr> <tr> <td>Adduction d'air : • A débit continu de classe 4 (débit ≥ 300 l/min) • A la demande à pression positive (débit > 300 l/min)</td> <td>- -</td> <td>X X</td> <td>X X</td> </tr> <tr> <td>L'air doit être conforme à la norme NF EN 12021</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vêtement de protection ventilé</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Fonction de l'évaluation	1 ^{er} niveau (≤ 100 l/m ³)	2 ^{ème} niveau (≤ 100 l/m ³ et < 400 l/m ³)	3 ^{ème} niveau (≤ 1000 l/m ³ et < 20 000 l/m ³)	FFP3 à usage unique	Uniquement SS4 < 15 min	-	-	1/2 masque ou masque complet équipé de filtres P3 à ventilation libre	X	-	-	TM2P : 1/2 masque filtrant à ventilation assistée	X	-	-	TH3P : Casque ou cagoule à ventilation assistée	X	-	-	TM3P : • Masque complet à ventilation assistée • Idem avec un débit ≥ à 160 l/min	X -	- X	- -	Adduction d'air : • A débit continu de classe 4 (débit ≥ 300 l/min) • A la demande à pression positive (débit > 300 l/min)	- -	X X	X X	L'air doit être conforme à la norme NF EN 12021				Vêtement de protection ventilé	-	-	X
Fonction de l'évaluation	1 ^{er} niveau (≤ 100 l/m ³)	2 ^{ème} niveau (≤ 100 l/m ³ et < 400 l/m ³)	3 ^{ème} niveau (≤ 1000 l/m ³ et < 20 000 l/m ³)																																							
FFP3 à usage unique	Uniquement SS4 < 15 min	-	-																																							
1/2 masque ou masque complet équipé de filtres P3 à ventilation libre	X	-	-																																							
TM2P : 1/2 masque filtrant à ventilation assistée	X	-	-																																							
TH3P : Casque ou cagoule à ventilation assistée	X	-	-																																							
TM3P : • Masque complet à ventilation assistée • Idem avec un débit ≥ à 160 l/min	X -	- X	- -																																							
Adduction d'air : • A débit continu de classe 4 (débit ≥ 300 l/min) • A la demande à pression positive (débit > 300 l/min)	- -	X X	X X																																							
L'air doit être conforme à la norme NF EN 12021																																										
Vêtement de protection ventilé	-	-	X																																							

Page 4



Témoignage d'entreprise Alliade Habitat

« une démarche proactive et volontariste »

Préventica Lyon 2018

Le 31 mai 2018

*Thierry BONNAUD
Responsable Prévention des
Risques et Moyens Généraux
Alliade Habitat*



SOMMAIRE

- Alliade Habitat en quelques chiffres
- Gestion de l'amiante : une approche globale
- Gestion de l'amiante une démarche en 3 phases
 - Cartographie des immeubles susceptibles de contenir de l'amiante
 - Formation des personnels de terrain et donneurs d'ordre, élaboration des modes opératoires Régie Ouvriers
 - Accompagnement des entreprises

ALLIADE HABITAT



89 Entreprises SS4 et SS3
pour 35 000 interventions
en 2017

ALLIADE HABITAT EN CHIFFRES 2016

1^{er} BAILLEUR SOCIAL
en Auvergne-Rhône-Alpes

469
collaborateurs

3^e
ESH*
d'Action Logement

DÉVELOPPER L'OFFRE
DE LOGEMENTS POUR
RÉPONDRE AUX ATTENTES

1 100 
LOGEMENTS
LIVRÉS en Rhône-Alpes

123 M€
investis dans
le développement du parc



Un patrimoine de
34 000
LOGEMENTS
SUR
760 résidences



162 M€
de chiffres d'affaires

LOGER LES SALARIÉS ET LES FAMILLES
À REVENUS MODESTES

1 012 
LOGEMENTS ATTRIBUÉS À DES SALARIÉS
RELEVANT D'ACTION LOGEMENT
soit **40%** des **2 530**
logements attribués

RÉNOVER
LE PATRIMOINE IMMOBILIER

 **83 M€**

Service communication - Chiffres avril 2017

Gestion de l'amiante : une approche globale

- Alliade Habitat a intégré la problématique amiante dès l'année 2006 dans ses axes stratégiques de gestion et de développement en modifiant son organisation et en nommant le Responsable prévention des risques comme référent amiante.

Gestion de l'amiante : une démarche en 3 phases

- Cartographie des immeubles susceptibles de contenir de l'amiante par la Direction de la Gestion Patrimoniale
- Formation des personnels de la Direction Clients, des Territoires et des personnels de la régie ouvriers, élaboration des modes opératoires « Zéro fibre »
- Accompagnement des entreprises Appel d'offre Bordereau de prix unitaire pour toutes les interventions d'entretien courant

Gestion de l'amiante : organisation

- Cartographie des immeubles susceptibles de contenir de l'amiante par la Direction de la Gestion Patrimoniale
 - Commande de l'intégralité des Dossiers Techniques Amiante
 - Commande d'environ 7000 DAPP (liste A) puis commande à la relocation
 - Création d'une cellule diagnostics qui centralise et met à jour les fiches récapitulatives des DTA
 - Mise en place d'un module diagnostics

Gestion de l'amiante : formation

- Formation des personnels de la Direction Clients et Territoires et de la Direction Gestion du patrimoine
 - Sensibilisation de l'ensemble des personnels de proximité (Gardiens et employés d'ensembles immobiliers 2 H x 250 collaborateurs) à l'amiante et remise du DTA de leur propre résidence
 - Sensibilisation de l'ensemble des donneurs d'ordre à la problématique Amiante (2 x 1/2 journées x 70 collaborateurs)
 - Les obligations du propriétaire
 - Les obligations du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre
 - La gestion des déchets

Gestion de l'amiante : formation

- Formation des personnels de la Régie Ouvriers
 - Formation des personnels de régie en Sous Section 4
 - 2 personnes Encadrement technique, encadrement de chantier
 - 9 personnes Opérateurs
 - Formation des personnels aux modes opératoires Alliade Habitat
- Formation des experts techniques
 - 4 personnes Encadrement technique, encadrement de chantier

- Création des modes opératoires de la régie ouvriers

Inventaire et identification des interventions d'entretien courant susceptibles d'émettre des fibres d'amiante par le Responsable de la Régie Ouvriers et les Experts Techniques.

- Elaboration de 22 modes opératoires pour les interventions de petit entretien et d'entretien courant des personnels de la régie avec pour contrainte d'être inférieur à 5 fibres/litres en lien avec Pierre Alban Doucet (CARSAT)
- Mise en place de chantiers tests avec un laboratoire pour validation des processus nécessaires aux modes opératoires
- Présentation de la démarche et résultats à la DIRECCTE et la CARSAT

Accompagnement des entreprises

- Accompagnement des entreprises par la Direction de la Gestion Patrimoniale

Un partenariat « Gagnant/Gagnant »

- Elaboration et rédaction d'un nouveau Bordereau de Prix Unitaire en intégrant des lignes spécifiques amiante SS4, lot par lot, pour les interventions sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour les immeubles dont la date de livraison est antérieure à l'année 2000.
- Elaboration et rédaction d'un lot spécifique SS3

Accompagnement des entreprises

- Accompagnement des entreprises par la Direction de la Gestion Patrimoniale
 - Information des entreprises sur la démarche globale d'Alliade Habitat lors de 1/2 journées (avril 2016).
 - Présentation de la démarche d'Alliade Habitat en insistant sur le fait qu'Alliade Habitat s'impose les mêmes règles d'intervention pour sa propre régie.
 - Présentation de modes opératoires Alliade Habitat.
 - Fourniture aux entreprises d'une matrice réalisée par Alliade Habitat pour l'aide à la rédaction de leurs modes opératoires.
 - Accompagnement individuel des sociétés ayant des difficultés dans la rédaction des modes opératoires.

Temps d'échanges avec la salle



Préventica Lyon 2018

Le 31 mai 2018

Merci de votre attention

Pour télécharger cette présentation
et les ressources bibliographiques sur ce thème :

www.preventica.com

Lyon 2018 / Conférences Carsat

Retrouvez-nous sur notre stand Amiante (M 68)

et sur le stand de la CARSAT (H 59)